

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



---

## **DÉLIBÉRATION N°2023-098 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC RTE, RESEAU DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE**

---

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne haute tension Pont-Château / Sévérac 1 & 2, il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société RTE Réseau de transport d'électricité sur les parcelles ZT 0040, ZT 0356, ZT 0396, AB 0503, AB 0071, AD 0699, AB 0123, AB 0267, AD 0470, ZR 0561, AB 0282, ZR 0569, ZR 0560, AB 0109, ZR 0556, AB 0265, AB 0031, AB 0429, AB 0407, AB 0427, AB 426, ZR 0555 pour partie, ZR 0558, ZR 0167, AR 0476, ZR 0474.

Cette convention permet notamment à RTE d'établir à demeure, dans une bande de 6 mètres de largeur, les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 1 490 mètres.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

A titre de compensation, la Commune percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 17 080€.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 22 juin 2022 ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur les parcelles ZT 0040, ZT 0356, ZT 0396, AB 0503, AB 0071, AD 0699, AB 0123, AB 0267, AD 0470, ZR 0561, AB 0282, ZR 0569, ZR 0560, AB 0109, ZR 0556, AB 0265, AB 0031, AB 0429, AB 0407, AB 0427, AB 426, ZR 0555 pour partie, ZR 0558, ZR 0167, AR 0476, ZR 0474, situées à Pont-Château, conclue avec RTE Réseau de transport d'électricité et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



*Annexes : Projet de convention de servitudes conclu avec RTE et plans parcellaires*

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....6/07/2023.....
- De la publication ou notification le : .....6/07/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*